

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 1 juillet 2025**

**Modification de  
l'Annexe A1 portant  
Accord Spécifique de  
Service des Astreintes  
de la Direction de  
l'Eau et de  
l'Assainissement  
(DEA)**

**Convocation du : 24 juin 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0106**

**Excusés :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Denis MAIRE

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines,

**VU** la délibération N° BC\_2020\_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020, portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses Règlements et annexes, et notamment le Règlement général des astreintes ;

**VU** la décision de Monsieur le Président N° DC\_2020\_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), dans le cadre de l'engagement d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en tant que Collectivité apprenante en faveur de la formation des plus jeunes, accueille chaque année des apprenti(e)s issu(e)s de formation dans les domaines des métiers de l'Eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'étendre le champ des postes concernés par la responsabilité d'assurer les astreintes aux apprenti(e)s majeur(e)s de la DEA, aux fins de leur permettre une meilleure formation et d'accompagner leurs montées en compétences ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation de moyens humains supplémentaires peut contribuer à gagner en flexibilité, en cohésion d'équipes, tout en améliorant la continuité et la qualité du service rendu ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valoriser les parcours professionnalisant et de fidéliser les apprentis accueillis au sein d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter les conditions de sécurité dans le cadre desquelles la formation des apprenti(e)s sera assurée, et notamment en cas de période d'astreinte pour les seuls apprenti(e)s majeur(e)s ;

**CONSIDÉRANT** que les apprenti(e)s majeur(e)s ne pourront intervenir ~~sans avoir préalablement~~ été formés, et notamment dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au dispositif d'astreintes des apprenti(e)s majeurs sera conditionné notamment, par le respect des règles ci-après :

- ☞ l'apprenti(e) ne pourra travailler le dimanche : jour de repos hebdomadaire obligatoire ;
- ☞ l'apprenti(e) ne pourra excéder 270 heures / an au titre des missions réalisées en astreinte ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à cet effet de modifier l'accord spécifique de service des astreintes de la DEA, constituant une annexe au règlement général des astreintes tel qu'approuvé par la délibération N° BC\_2020\_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020, et portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses Règlements et annexes ;

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du Bureau communautaire, la modification de l'accord spécifique de service des astreintes de la DEA tel que présenté et afin de l'étendre aux apprenti(e)s majeur(e)s, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

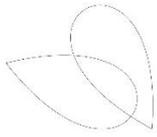
**DE DÉCIDER** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les modifications de l'accord spécifique de service des astreintes de la DEA tel que présenté, afin de l'étendre aux apprenti(e)s majeur(e)s, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, étant précisé que :

- l'apprenti(e) majeur ne pourra travailler le dimanche : jour de repos hebdomadaire obligatoire ;
- l'apprenti(e) majeur ne pourra excéder 270 heures / an au titre des missions réalisées en astreinte.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 02/07/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

03/07/2025



**Accord**  
**Direction Eau et Assainissement**

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

## Objectifs de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les services eau et assainissement sont un SPIC : Services Public Industriel et Commercial. En ce sens les bénéficiaires du service sont les personnes qui ont un contrat d'abonnement avec Annemasse-Agglo, en eau et/ou en assainissement, communément appelés « usagers ». Ils doivent s'acquitter du paiement d'une facture d'eau et d'assainissement, qui permet de rémunérer le service rendu : ressources humaines, investissement et entretien des ouvrages et équipements. Les usagers sont donc liés à Annemasse-Agglo par un contrat d'abonnement et par les règlements des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce règlement de service indique que ce service public est continu et assuré 24h/24. Ainsi un service d'astreinte est mis à disposition pour assurer cette continuité. L'objectif des interventions en astreinte est de résoudre tout problème :

- susceptible de nuire à la bonne alimentation en eau potable des usagers ;
- relatif à la collecte et au bon traitement des eaux usées ;
- entraînant une gêne ou un risque sur la voirie ou pour les usagers du service de l'eau et de l'assainissement.

L'astreinte n'est pas là pour fournir d'autres services.

## Postes concernés

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise, des Techniciens territoriaux, des ingénieurs territoriaux. Un tableau listant les postes soumis à astreinte est annexé au règlement des astreintes.

## Organisation

### Planification des astreintes

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant un calendrier trimestriel prévisionnel diffusé aux personnes concernées.

### Modalités de modification du planning

Les agents peuvent procéder à des modifications du planning en respectant les obligations suivantes :

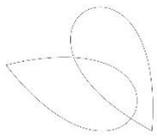
- en évitant autant que possible la réalisation de deux semaines d'astreintes consécutives ;
- demander la validation du n+1

En cas de nécessité de remplacer un agent ne pouvant plus assurer son astreinte, avant la prise d'astreinte :

- premièrement appel au volontariat en évitant autant que possible la réalisation de deux semaines d'astreintes consécutives ;
- si absence de volontaire, répartition de la semaine d'astreinte entre les agents effectuant la semaine précédente et suivante. Le refus de prendre l'astreinte devra être justifié ;
- enfin, désignation par l'encadrement d'un agent en évitant autant que possible l'agent identifié au planning la semaine précédente et la semaine suivante.

Cette désignation s'effectuera en tenant compte du nombre d'astreinte effectivement réalisée sur les douze mois précédents, puis, en cas d'égalité, du nombre d'astreinte de remplacement déjà effectuée. En cas d'égalité, l'encadrant désignera l'agent en utilisant l'ordre alphabétique.

En cas de nécessité de remplacer des agents d'astreinte pendant la semaine d'astreinte :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

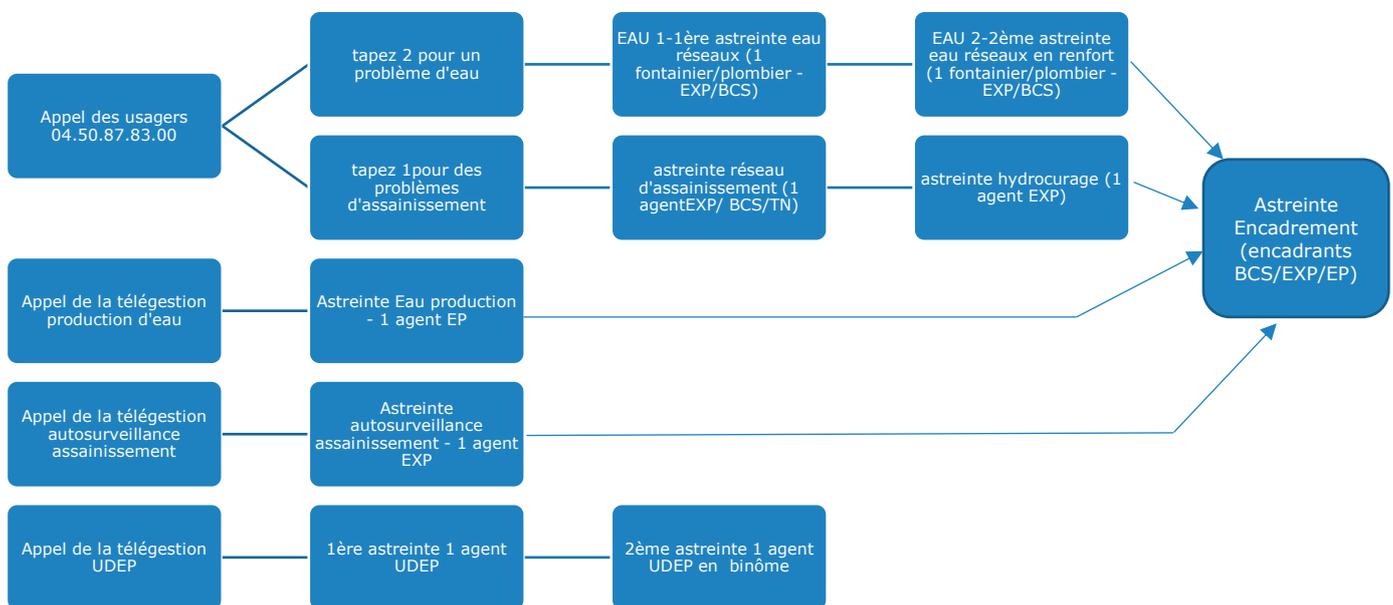
ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

## Accord spécifique de service Direction Eau et Assainissement

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu), le personnel d'astreinte avertira sans délai son encadrant, l'encadrant procédera au remplacement de l'agent d'astreinte de la manière suivante :

- premièrement appel au volontariat sous réserve de ne pas effectuer deux astreintes consécutives ;
  - en cas d'absence de volontaire, répartition de la semaine d'astreinte entre les agents effectuant la semaine précédente et suivante. Le refus de prendre l'astreinte devra être justifié ;
  - enfin, désignation par l'encadrement d'un agent qui ne pourra pas être celui prévu au planning la semaine précédente et la semaine suivante ;
- Cette désignation s'effectuera en tenant compte du nombre d'astreinte effectivement réalisée sur les douze mois précédents, puis, en cas d'égalité, du nombre d'astreinte de remplacement déjà effectuée. En cas d'égalité, l'encadrant désignera l'agent en utilisant l'ordre alphabétique.

### Organisation Astreintes eau et assainissement



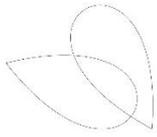
D'autres services d'Annemasse-Agglo ont des astreintes dont les numéros de téléphone sont présents sur la feuille hebdomadaire d'astreinte :

- Parc Auto : en cas de panne ou d'accident sur le véhicule de service ;
- Service Propreté : en cas de problème lié à des déchets ou leur ramassage ;
- Service Bâtiment : pour un accès à un gymnase, problème à la MDE ou tout autre bâtiment d'Annemasse-Agglo ;
- Service Voirie : sur le périmètre des communes de Bonne, Cranves Sales, Lucinges, Machilly, Juvigny et St Cergues uniquement, en cas de déversement sur voirie, débordement de fossé ou déneigement ;
- Police intercommunale : sur le périmètre des communes de Bonne, Cranves Sales, Lucinges, Machilly, Juvigny et St Cergues uniquement.

### Objectif de continuité de service

Nécessite une intervention immédiate :

- Toute coupure d'alimentation en eau potable en amont d'un compteur ;
- Toute fuite significative sur compteur divisionnaire (individualisation effective)
- Toute fuite et casse de réseau d'eau et d'assainissement sur la partie publique et ayant un impact sur un usager ;



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

## Accord spécifique de service Direction Eau et Assainissement

- Tout dysfonctionnement d'une installation pouvant occasionner un impact sur l'environnement ou compromettre durablement son fonctionnement ultérieur

### L'astreinte de Direction DGA :

Dans tous les cas, l'astreinte de direction DGA sera sollicitée pour tout problème pouvant engager la responsabilité de l'Agglo. Elle prendra dans ce cas les décisions nécessaires et sera le relai auprès des mairies / pompiers / sous-préfecture le cas échéant.

### L'astreinte encadrement réseaux DEA :

L'agent d'encadrement devra être saisi dans les cas suivants :

- en cas de doute sur l'analyse de la rupture ou non de la continuité de service ;
- en cas de doute sur le fait que l'appel provienne bien d'un usager ayant un contrat d'abonnement régularisé, l'encadrement ayant un accès au logiciel de facturation ;
- en cas de mobilisation d'entreprises sous-traitantes
- en cas d'appel nécessitant l'intervention d'une entreprise ou un terrassement, pour la réalisation des ATU notamment ;
- en cas de besoin de coordination entre les astreintes réseaux d'eau et production d'eau ;
- pour tout incident perturbant la circulation ; l'astreinte encadrement se chargera des contacts avec la mairie ou la préfecture au besoin ;
- en cas de pollution sur un cours d'eau ou d'inondation chez les usagers – dans le cas de pollution sur l'Arve, l'astreinte encadrement devra contacter les Services Industriels Genevois à la station de Vessy.
- En cas de situation exceptionnelle, et avec la validation de l'agent d'astreinte de direction DGA, les agents d'astreinte d'un service renforce d'autres services afin d'accroître les capacités d'intervention.
- En cas de problème sur la qualité de l'eau, l'astreinte de direction DGA sera contactée, elle validera les contacts à prendre avec les communes et les services de L'Agence Régional de Santé.

### Lien avec les autres services d'astreinte :

En cas d'appels ne concernant pas le service de l'eau et de l'assainissement mais un autre service d'Annemasse-Agglo, l'agent d'astreinte facilitera les démarches du citoyen d'Annemasse-Agglo en prenant ses coordonnées et en appelant la personne d'astreinte réellement concernée, grâce au tableau d'astreinte d'Annemasse-Agglo de la semaine. L'agent réellement concerné se chargera de rappeler l'usager.

### Astreinte de la STEP

Pour l'astreinte de la STEP, en cas de problème sur la qualité du rejet, pouvant impacter le traitement de l'usine de réalimentation de VESSY pour la nappe du genevois, l'agent d'astreinte devra appeler les Services Industriels de Genève au numéro indiqué sur la feuille hebdomadaire d'astreinte.

### Astreinte de l'Eau Production

Pour l'astreinte Eau Production, en cas de difficultés à assurer les ventes d'eau en gros, l'agent d'astreinte devra se mettre en relation avec les collectivités concernées via les numéros d'astreinte indiqués dans la feuille hebdomadaire.

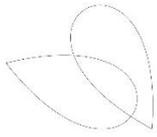
En cas de problème sur la qualité de l'eau, l'agent avertira l'astreinte encadrement.

### Suivi et analyses des sorties d'astreinte

Chaque lundi, les services s'organisent pour faire un point sur les sorties d'astreinte de la semaine, les encadrants tiennent à jour un suivi excel de ces sorties de manière exhaustive. Des fiches d'anomalies sont remplies au besoin. Les différents débriefings sont organisés comme suit :

- 1 groupe STEP piloté par le responsable de service STEP
- 1 groupe EP piloté par le responsable de service EP
- 1 groupe assainissement « réseaux » piloté par le responsable EXP ou encadrant désigné par ce dernier
- 1 groupe eau potable « réseaux » piloté par le responsable EXP ou encadrant désigné par ce dernier

En cas de sortie mobilisant plusieurs services, un debriefing commun sera réalisé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

Accord **Direction Eau et Assainissement**

## Interventions

### Délai d'intervention

Le délai maximal dans lequel l'agent doit être en mesure d'intervenir doit être de 70 minutes entre le déclenchement de l'intervention (appel, alarme) et son arrivée sur site. En cas d'intervention multiple, une priorisation sera faite en accord avec l'encadrant.

Le délai maximal de traitement d'une alarme (SMS, voie) est de 30 minutes entre la réception de l'alarme et le début de prise en main du problème à distance.

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.

### Télégestion :

#### ➤ Service eau production

L'astreinte se déroule du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00 (si férié, elle se prolonge jusqu'au mardi). L'agent doit se connecter sur la télégestion tous les soirs (de chez lui) à partir de 22 h 45 pour vérifier le bon fonctionnement des ouvrages, le niveau des réservoirs et le démarrage des pompes. L'agent d'astreinte doit se rendre sur le site des Eaux-Belles le samedi pour consulter de manière plus poussée la télégestion (journal du fil de l'eau) et effectuer une tournée de l'usine d'ultrafiltration (vérifier physiquement l'état des membranes, le niveau de javel, le compresseur d'air, les réglages de la télégestion de l'usine).

L'astreinte nécessite des interventions systématiques dans le cadre de la télégestion qui sont rémunérées via un forfait hebdomadaire de 9 heures supplémentaires comprenant :

- 2h30 correspondant à 30 min supplémentaires nuit par jour du lundi au vendredi (hors jours fériés) qui correspond à la vérification chaque soir à 22 h 45 sur la supervision du bon déroulement du remplissage des réservoirs
- 1h30 correspondant à 1h supplémentaire de jour et 30 min supplémentaires de nuit représentant la visite de l'usine le samedi et la consultation de la télégestion le soir.
- 1h30 correspondant à 1 h supplémentaire dimanche/jours fériés et 30 m supplémentaires nuit pour la visite de la supervision le dimanche matin et le dimanche soir ou les jours fériés.
- 3h30 correspondant à 30 min en heure normale et 3 h en heures de nuit supplémentaires pour la gestion de l'ensemble des SMS et alarmes à distance réceptionnées.

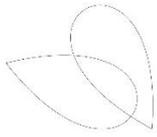
Il est rajouté à ce forfait hebdomadaire le temps de transport effectif domicile-travail lors des interventions sur site le samedi.

Notamment en cas de jour férié contigu à un week-end, les rondes sont calées afin de ne pas laisser 48 h sans passage.

L'ensemble des autres interventions non planifiées sont rémunérées en heures supplémentaires normales ou de nuit ou dimanche/férié en application de la réglementation. Le temps pris en compte correspond à la période qui va du départ du domicile au retour à ce dernier.

#### ➤ Service exploitation eau-assainissement

- Les astreintes eau potable 1 et 2 : La première est contactée par un abonné ou un service public (commune, département, SDIS...). La deuxième vient en renfort si besoin.
- L'astreinte réseaux d'assainissement est contactée par un abonné ou un service public (commune, département, SDIS...).
- L'astreinte télégestion est prévenue par le superviseur Topkapi de tout dysfonctionnement via une synthèse vocale.
- L'astreinte hydrocurage est contactée par l'astreinte encadrement, ou réseau ou télégestion pour répondre aux besoins spécifiques du pompage ou curage haute pression.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

## Accord spécifique de service Direction Eau et Assainissement

L'astreinte nécessite des interventions systématiques qui sont rémunérés de la manière suivante :

- un forfait hebdomadaire de systématique de télégestion de 1 heure et 30 minutes supplémentaires décomposé en 45 minutes d'heures supplémentaires normale et 45 minutes d'heures supplémentaires de nuit au titre de la gestion des alarmes et leurs acquittements, ainsi que de la gestion des appels téléphoniques, pour les agents effectuant l'astreinte :
  - Eau 1
  - Eau 2
  - Réseau assainissement
  - Télégestion assainissement
  - Encadrement

L'ensemble des autres interventions est rémunéré en heures supplémentaires normales ou de nuit ou dimanche/férié en application de la réglementation. Le temps pris en compte correspond à la période qui va du départ du domicile au retour à ce dernier.

### ➤ Service UDEP

L'astreinte du service UDEP s'effectue, en binôme, du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 (si férié, jusqu'au mardi). Dans la mesure du possible, chaque binôme est composé d'un d'agent chargé d'exploitation et d'un agent chargé de maintenance.

### L'objectif de l'astreinte est de :

- Surveiller et contrôler le bon fonctionnement des ouvrages par une tournée de vérification sur site le samedi, et assurer les tâches d'autosurveillance. Ces visites sont systématiquement réalisées en binôme. Notamment en cas de jour férié contigu à un week-end, les rondes sont calées afin de ne pas laisser 48 h sans passage.
- Consulter la supervision à distance les soirs de la semaine et du week-end.
- Intervenir sur appel d'alarme transmis par la télégestion.

Les agents d'astreinte doivent se concerter pour prévoir une intervention dans le délai adapté à l'alarme reçue.

L'astreinte nécessite des interventions systématiques qui sont rémunérées de la manière suivante :

Un forfait hebdomadaire systématique de 5h supplémentaires :

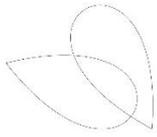
- 2h supplémentaires pour l'intervention du samedi auquel est ajouté le temps de trajet effectif aller/retour domicile travail
- 2h supplémentaires pour la consultation quotidienne de la télégestion le soir
- Un forfait de 1 h supplémentaire nuit au titre de la gestion des alarmes et leurs acquittements, ainsi que de la gestion des appels téléphoniques

L'ensemble des autres interventions sur site est rémunéré en heures supplémentaires normales ou de nuit ou dimanche/férié en application de la réglementation. Le temps pris en compte correspond à la période qui va du départ du domicile au retour à ce dernier.

### **Pré requis**

### **Consignes :**

Un véhicule de service est mis à disposition de l'agent d'astreinte uniquement pour effectuer ses trajets domicile – travail ; étant entendu que le lieu de travail est soit un site d'Annemasse-Agglo, soit le lieu de l'intervention chez l'utilisateur. Une tolérance est admise, par le règlement d'utilisation des véhicules, pour les courses de première nécessité.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Accord spécifique de service  
Direction Eau et Assainissement

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

L'agent d'astreinte est autorisé à récupérer ou déposer ses enfants sur son trajet domicile travail ou avant un départ en astreinte et suite à son retour d'intervention.

#### L'agent d'astreinte doit :

- être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire ;
- être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation de substances psychoactives (alcool, médicament, drogue ...), et veiller à la qualité de son sommeil ;
- intervenir dans le meilleur délai sur site après la prise en charge de l'appel ;
- intervenir avec son véhicule de service et donc avoir à l'intérieur les EPI (Equipements de Protections Individuels) dont il aura besoin considérant les interventions qui pourraient lui être confiées : vêtements haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, trousse de secours, plans, ordinateur portable avec connexion à distance type 4G, etc... ;
- Tester les détecteurs de gaz conformément aux préconisations réglementaires sur les bases de test ; notamment tester systématiquement les détecteurs de gaz lors d'un passage dans les locaux équipés de base test (exemple pendant les rondes) et systématiquement tous les vendredis ;
- consulter les moyens mis à sa disposition afin de rendre son action la plus efficace possible : télégestions, plans papiers (aux bureaux ou dans le véhicule), SIG ou logiciel facturation des usagers (à distance ou au bureau) ;
- faire appel aux entreprises adjudicataires de travaux d'Annemasse-Agglo avec astreinte pour les travaux ne pouvant être réalisés en régie, en ayant au préalable réalisé les DICT /ATU nécessaires, en lien avec les cadres d'astreinte ;
- En cas de descente dans un ouvrage confiné d'eau ou d'assainissement : faire appel, le cas échéant, à un renfort sécurité via l'astreinte encadrement ;
- ne jamais intervenir sur un ouvrage sans l'habilitation électrique nécessaire à l'intervention ;
- se mettre à disposition d'un autre service d'astreinte d'Annemasse-Agglo en cas d'appel de ce dernier s'il n'est pas déjà sur une intervention ;
- remplir un rapport en fin d'intervention à rendre aux responsables de services.

Les téléphones d'astreinte devront rester ouverts toute la journée y compris pendant les missions habituelles des agents. Il s'agit de rester à l'écoute de demande émanant par exemple des communes ou SDIS.

Dans ce cas l'agent prendra le message et transmettra la demande au service capable d'y répondre : Exploitation pour une suspicion de fuite, Facturation pour une ouverture de contrat, QRU pour une réclamation...etc

Par ailleurs, il arrive qu'une demande d'intervention soit formulée dans l'heure qui précède la fin service, qu'il paraisse évident que son traitement nécessitera un dépassement de cet horaire et que l'agent d'astreinte est occupé sur ses missions journalières.

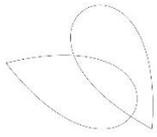
Dans ce cas de figure, l'agent d'astreinte prendra sans délai contact avec le service exploitation afin de définir ensemble la meilleure solution à mettre en œuvre. Les attendues principaux sont de décider de l'organisation collective la plus efficace et de répondre dans le meilleur délai à la demande de l'abonné.

#### **Matériels mis à disposition**

Un badge autoroute est mis à disposition des agents d'astreinte dont le temps de trajet domicile-travail est raccourci par l'usage de l'autoroute, dans la limite des badges disponibles.

Un véhicule est mis à disposition de l'agent

Un téléphone est mis à disposition de l'agent



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

03/07/2025



ID : 074-200011773-20250702-BC\_2025\_0106-DE

## Accord spécifique de service Direction Eau et Assainissement

Déploiement des outils suivants courant année 2021 :

- Astreinte encadrement : Ecran tactile MDE pour consultation des réseaux en cas de crise.
- Astreinte eau 1 : une tablette pour le SIG
- Astreinte réseaux : une tablette (ou un PC)
- Astreinte télégestion : une tablette

Déploiement des outils suivants courant année 2021 pour le Service Udep : Pour chacun des 2 agents du binôme de l'astreinte Udep, 1 tablette avec connexion internet à la télégestion + 1 téléphone portable d'astreinte.

### **MISE EN ŒUVRE**

Le présent règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Avis en comité technique du 10/12/20